



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 61647

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la situation d'un maire d'une commune rurale de moins de 2 000 habitants qui se trouve confronté à la réglementation d'un site naturel ouvert au public en zone inondable. Il lui demande l'état de la jurisprudence sur la mise en cause éventuelle de la responsabilité du maire et de la commune et dans quelle mesure le pouvoir de tutelle du préfet peut s'exercer en lieu et place du maire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61647

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9847

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)